

Principales structures de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi

N°	Structures	Principales missions	Contacts
1	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI (DGE)	- Elaboration, suivi et évaluation de la politique nationale de l'emploi; - Production et diffusion de statistiques sur le marché du travail et de l'emploi; - Promotion de l'emploi des populations défavorisées, - Formulation d'actions de mise en adéquation de la formation et de l'emploi.	Tél : +225 2720225849 E-mail : dge.meps@gmail.com
2	AGENCE EMPLOI JEUNES (AEJ)	- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes demandeurs d'emploi; - Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emploi; - Apporter un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emplois pour les jeunes; - Mettre en œuvre des programmes spéciaux destinés à la réinsertion professionnelle et à l'emploi des jeunes; - Favoriser l'accès au crédit des jeunes porteurs de projets; - Promouvoir le dialogue avec les partenaires en faveur des populations cibles.	Tél : +225 2720215053 +225 2720330180 E-mail : info@emploijeunes.ci
3	BUREAU DE COORDINATION DES PROGRAMMES EMPLOI (BCPE)	Assurer la Gestion fiduciaire des financements extérieurs aux projets emploi et coordonner la mise en œuvre desdits projets.	Tél : +225 2722411184 E-mail : info@bcpeemploi.org
4	FONDS DE DEVELOPPEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (FDFP)	- Conception, Organisation et Gestion de la Formation Professionnelle, - le FDFP financé la mise en œuvre de la Politique de Formation Professionnelle Continue et l'Apprentissage en Côte d'Ivoire.	Tél : +225 2721750505 +225 2721750595 E-mail : info@fdfp.ci
5	AGENCE NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (AGEFOP)	- Ingénierie de la formation professionnelle ; - Prospection et analyse des besoins de formation professionnelle ; - Mise en place des outils et démarches pour une meilleure qualification de toutes les franges de la population.	Tél : +225 2721212676 E-mail : info@agefop.ci
6	DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DAIP)	- Mettre en œuvre la formation professionnelle par apprentissage - Assurer l'information sur l'apprentissage auprès des entreprises au travers des branches professionnelles, des établissements de formation des jeunes - Elaborer la carte des formations par apprentissage - Assurer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes formés, notamment en coordonnant les activités de stages, en liaison avec les établissements de formation professionnelle publics et privés - Promouvoir l'entrepreneuriat et l'auto-emploi	Côte d'Ivoire – Abidjan Abidjan, Plateau SÉBROKO Ancien ONUCI Tel: +225 20 20 22 15 08 Cel 1: +225 07 08 51 01 02 Cel 2: +225 01 02 33 09 05 Cel 3: +225 05 05 11 26 20 E-mail: info@daip.ci

Démarches Administratives liées aux Mesures Fiscales Incitatives en faveur de l'Emploi

- Renseigner l'imprimé de déclaration de résultats (possibilité de le faire en ligne) en imputant le montant de son crédit sur le montant de l'impôt sur le bénéfice liquidé;
- Joindre une attestation d'immatriculation du salarié délivrée par la CNPS;
- Joindre tout document attestant de la nationalité ivoirienne;
- Attester de la situation du handicap par une attestation médicale délivrée par la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de reclassement Professionnel) Secteur Privé, structure habilitée à certifier le statut de personne en situation de handicap. Elle est saisie par chaque entreprise pour établir le rapport constatant et certifiant le nombre de personnes en situation de handicap;
- Déposer ces documents auprès des services des Impôts du lieu d'exercice de l'activité en même temps que la déclaration de résultats (lors du dépôt des bilans de fin d'exercice).

JANVIER 2024

DGE

Direction Générale de l'Emploi

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI (DGE)

Rue du Commerce - Immeuble "Le Général", 3è Etage - Abidjan / Plateau
www.directiongeneraleemploi.ci / +225 27.20.22.58.49 / dge.meps@gmail.com



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

REPERTOIRE DES MESURES INCITATIVES À LA CRÉATION ET AU MAINTIEN DES EMPLOIS EN CÔTE D'IVOIRE



Ministère de l'Emploi et
de la Protection Sociale

JANVIER
2024

N°	TYPE DE MESURES	MESURES	PRINCIPAL CONTENU
1	MESURES DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOIS	MESURES RÈGLEMENTAIRES	
		Revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)	Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), est fixé à soixante-quinze mille (75 000) francs CFA, au lieu de 60 000 francs CFA à compter du 1er janvier 2023 (CF CCM 21/12/2022)
		Modalités du contrat stage de qualification ou d'expérience professionnelle	Contrat obligatoirement passé sous forme écrite à défaut requalification en CDI ; Le contrat de stage de qualification ne peut excéder une durée de douze (12) mois, renouvellement y compris ; Le quota de stagiaires devant être accueillis par une entreprise pour un stage est d'au moins 2% de l'effectif permanent ; Le stagiaire bénéficie d'une indemnité forfaitaire dont le montant ne peut être inférieur à la moitié du salaire minimum catégoriel dont relève l'emploi occupé ; Le stagiaire bénéficie d'un régime de protection sociale pour les accidents de Travail et maladies professionnelles ; Au terme du stage, il est délivré une attestation.
		Modalités du contrat stage-école	Le contrat stage-école est obligatoirement passé sous forme écrite à défaut requalification en CDI ; Le quota de stagiaires devant être accueillis par entreprise est : - Jusqu'à 300 travailleurs permanents : au moins 2% de l'effectif ; - au-delà de 300 travailleurs permanents : au moins 3% de l'effectif. La durée du stage : - trois (03) mois pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel, - trois (03) mois pour les étudiants du premier cycle universitaire, - six (06) mois pour les étudiants du deuxième et troisième cycle universitaire Durée non renouvelable. Le stagiaire bénéficie d'un régime de protection sociale pour accident de Travail entre autre ; Le stagiaire ne jouit pas d'une rémunération toutefois il peut lui être alloué une indemnité dont le montant est librement défini par l'employeur.
		Modalités d'organisation et de fonctionnement du chantier école	Le chantier-école est organisé par les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et les associations agréées par l'Etat à cet effet ; Les projets de chantier école comprennent : une formation professionnalisante, une immersion en entreprise et un accompagnement socio-professionnel individualisé ; La durée oscille entre 4 et 12 mois.
		Modalités du contrat d'apprentissage	- Le contrat doit être écrit et en français ; - Interdiction de logement de l'apprenti mineur chez son Maître-apprenti s'il vit seul ; - Interdiction de recevoir des apprentis mineurs pour les personnes condamnées de crime ou délit contre les mœurs ; - Le nombre d'apprentis à encadrer simultanément ne peut excéder 3 - La durée du contrat d'apprentissage ne peut excéder 3 années - Garantir du temps et la liberté pour l'instruction de l'apprenti ne sachant lire, écrire ou compter ; - Délivrance d'une attestation après l'apprentissage et d'un CAP après examen ; - Affiliation CNPS pour les risques d'AT/MP - Pré-rémunération à partir du 13e mois qui ne peut être inférieur à 30% du SMIG.
		Modalités des Contrats à Durée Déterminée (CDD)	CDD A TERME PRECIS - Les parties conviennent de la date à laquelle le contrat prend fin dès sa signature. - L'effectif des travailleurs sous contrat à durée déterminée occupant un emploi permanent ne doit pas dépasser le tiers de l'effectif total de l'entreprise - Il ne peut être rompu avant le terme sauf pour des motifs énumérés par la loi ; - il peut être renouvelé sans dépasser la limitation de 2 ans ; - Au terme, le travailleur bénéficie d'une indemnité de fin de CDD en plus des droits acquis. CDD A TERME IMPRECIS - Il n'a pas de terme clairement fixé, cependant au moment de l'engagement, l'employeur doit communiquer au travailleur les éléments éventuellement susceptibles d'éclairer ce dernier sur la durée approximative du contrat - Il ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas prévus par la loi.
		Les Modalités du Contrat à Temps Partiel	-Le travailleur embauché à temps partiel est engagé pour une durée inférieure ou égale à 30 heures par semaine ou à 120 heures -Le contrat est obligatoirement passé sous forme écrite ; -Il bénéficie des mêmes droits et avantages que le salarié à temps plein ; -Information préalable de l'Inspecteur du travail ; -Des heures complémentaires peuvent être effectuées ; -Bénéficie d'une priorité d'embauche à un emploi à temps plein
		Modalités relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé	- L'accès à l'emploi est un droit reconnu aux personnes en situation de handicap. - L'employeur doit procéder aux aménagements nécessaires visant à faciliter l'accès de la personne handicapée au milieu de travail, et adapter les postes de travail. Tout employeur est tenu d'employer des personnes en situation de handicap dans les proportions suivantes : - Jusqu'à 100 travailleurs permanents : au moins une 1 personne en situation de handicap ; - Au-delà de 100 travailleurs permanents : 2% de l'effectif ; A défaut, l'employeur est tenu de verser une contribution au fond de s'insertion des personnes en situation de handicap.
		Modalités relatives à la Formation Professionnelle par apprentissage	- L'Etat garantit aux apprentis le droit à la formation professionnelle par apprentissage par la mise en place d'un dispositif approprié (qualité de la formation, niveaux de qualification professionnelle ainsi que les titres et diplômes délivrés). - Les organismes publics de financement contribuent à la mise en œuvre de l'apprentissage. - Les organisations d'employeurs, les branches professionnelles et les organisations de travailleurs participent au développement de l'apprentissage. Des arrêtés d'applications en déterminent les modalités.
Modalités relatives aux Garanties et à la Protection des femmes enceintes	- Interdiction du travail de nuit aux femmes enceintes sauf avis médical contraire ; - Certains travaux dont la nature est déterminée par voie réglementaire sont interdits ; - L'employeur ne doit pas prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher, résilier son contrat de travail au cours d'une période d'essai, prononcer une mutation d'emploi ou de poste de travail ; - Il lui est également interdit de rechercher ou de faire rechercher toutes informations concernant l'état de grossesse de l'intéressée. - Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit, qu'elle use ou non de ce droit sauf faute lourde ; - Elle peut rompre son contrat sans préavis ; - La salariée a le droit de suspendre le contrat de travail pendant quatorze semaines consécutives dont six semaines avant la date présumée de l'accouchement et huit semaines après la date de celui-ci		

		MESURES FISCALES INCITATIVES		
1	MESURES DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOIS	Création d'emplois en faveur de personnes qui ne sont pas en situation de handicap	Conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI) avec une personne de nationalité ivoirienne - Entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices : Crédit d'impôt annuel de 1 000 000 F CFA / emploi créé /an - Entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises : crédit de 250 000 F CFA / emploi créé /an Conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDD) avec une personne de nationalité ivoirienne - Entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices : Crédit d'impôt annuel de 500 000 F CFA / emploi créé /an - Entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises : crédit de 250 000 F CFA / emploi créé /an	
		Emploi des personnes en situation de handicap	Conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI) avec une personne en situation de handicap de nationalité ivoirienne - Entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices pour les Personnes en Situation de Handicap, ce montant est 1 500 000 F CFA / emploi créé /an - Entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises pour les Personnes en Situation de Handicap, ce montant est de 500 000 F CFA / emploi créé /an Conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDD) avec une personne en situation de handicap de nationalité ivoirienne - Entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices pour les Personnes en Situation de Handicap, ce montant est 750 000 F CFA / emploi créé /an - Entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises pour les Personnes en Situation de Handicap, ce montant est de 500 000 F CFA / emploi créé /an	
		Formation par Apprentissage	- Pour les entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices le crédit d'impôt est de 500 000 FCFA par an et par personne formée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification ou d'expérience professionnelle. Montant porté à 750 000 FCFA pour une personne en situation de handicap. - Pour les entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises, le crédit d'impôt est de 100 000 FCFA par an et par personne formée. Montant porté à 150 000 FCFA pour une personne en situation de handicap ; - Le contrat d'apprentissage est exempté de formalités d'enregistrement et de timbre, - Le contrat d'apprentissage est exonéré d'impôt sur la pré-rémunération de l'apprenti ;	
		Stages de validation de diplômes (stages-école)	- Pour les entreprises, relevant de l'impôt sur le bénéfice, le montant du crédit d'impôt est de 50 000 FCFA / stagiaire / an dans le cadre d'un contrat de stage-école. - Pour les Entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises, le montant est de 25 000FCFA / stagiaire /an.	
		Développement des PME	Réduction du taux de l'impôt foncier Le montant de l'impôt sur le revenu foncier et/ou de l'impôt sur le patrimoine foncier dû au titre des deux premières années à compter de la date de création des petites et moyennes entreprises, est réduit de 25 % au moment du règlement, lorsque le paiement intervient au plus tard le 15 mars et le 15 juin de chaque année Exonération de la contribution des patentes En application des dispositions de l'article 280-36 du Code Général des Impôts, les petites et moyennes entreprises relevant d'un régime réel d'imposition, bénéficient de l'exonération de la contribution des patentes sur une période de cinq ans (5) à compter de l'année de création. Exonération en matière d'impôt minimum forfaitaire Aux termes des dispositions de l'article 54 du Code Général des Impôts, les entreprises nouvelles sont exonérées de l'impôt minimum forfaitaire au titre de leur premier exercice comptable. Aménagement du droit d'option pour le régime réel simplifié ou l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux En application des dispositions de l'article 29 de l'annexe fiscale 2024, toutes les PME bénéficient de la suppression du minimum de chiffre d'affaires requis pour l'option à l'assujettissement au régime du réel simplifié ou à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux	
		MESURES ACTIVES (PROGRAMMES AIDÉS)		
		Mise en œuvre du Projet Promotion de l'Emploi des personnes vulnérables	Financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) en faveur des couches vulnérables par la convention MEPS-UNACOOPEC-CI	
		Renforcement du dispositif de développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat, notamment des jeunes, avec l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) et le Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCPE) à travers les projets C2D Emploi et PEJEDEC	- L'adoption et la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse 2021-2025 ; - L'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'insertion et d'emploi des jeunes 2021-2025 ; - L'ouverture de 201 guichets emploi jeunes sur l'ensemble du territoire national - La mise en œuvre des programmes et projets ; développement des compétences, stages, Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre, entrepreneuriat.	
		Recrutement dérogatoire à la Fonction Publique en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH)	Le recrutement dérogatoire à la Fonction Publique des PSH est la résultante à la fois de la continuité des actions à caractère social du Gouvernement en faveur des PSH et du plaidoyer des Organisations de Personnes Handicapées (OPH). La première session date de 1997 et la dernière en date de 2023 ayant permis à ce jour le recrutement de plus de 2000 PSH, tout type de handicap confondu, dans l'administration publique.	
		Décret N°2023-88 du 15 février 2023 Portant création, attributions, organisation et fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, FIPPSH	Fonds de soutien à l'insertion et au maintien de l'emploi des Personnes en Situation de Handicap. Les ressources du FIPPSH sont constituées : - les contributions annuelles payées par les employeurs en cas de non-respect de l'obligation d'embauche qui lui incombe aux termes de l'article 8 du décret n°2015-532 du 20 juillet 2015. - Une allocation budgétaire annuelle de l'Etat - Autres ressources (PTFS, dons et legs..)	
Réforme du système d'allocation chômage	Transformation du système d'allocation chômage en allocation d'aide au retour à l'emploi (conduite d'Activités Génératrice de Revenus-AGR) : 150 000 FCFA / trimestre pour les cadres et agents de maîtrise 75 000fcfa / trimestre pour les employés et ouvriers. Ces allocations sont octroyées pour une durée de six (6) mois, renouvelable une seule fois.			
2	MESURES DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'EMPLOI	Ordonnance n°2020-385 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur informel (FASI-COVID19)	Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel dont les activités sont impactées par la crise liée au Covid-19 (subventions, prêts, appui technique à la formalisation) Ce fonds est doté d'une enveloppe de 100 milliards FCFA et propose des subventions individuelles de l'ordre de 200 à 300 mille FCFA et des prêts (plafond : 3 millions FCfa). Secteurs : commerce, transport, restauration, loisirs, artisanat, services.	
		Ordonnance n°2020-384 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (FSPME- COVID19)	Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien économique social et humanitaire face à la pandémie de la COVID19 (Subventions salariales, prêts à taux zéro, prêts à taux réduit). Ce fonds est doté d'une enveloppe de 150 milliards de F CFA.	
		Ordonnance n°2020-383 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien aux Grandes Entreprises (FSGE- COVID19).	Fonds de Soutien aux Grandes Entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien économique social et humanitaire face à la pandémie de la COVID19 (Subventions salariales, prêts à taux zéro, prêts à taux réduit). Ce fonds est doté d'une enveloppe de 100 milliards de F CFA.	

REPertoire DES MESURES INCITATIVES A LA CREATION ET AU MAINTIEN DES EMPLOIS